

RÈGLEMENT CHAMPIONNATS JEUNES U15 – U18

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison des championnats U15 et U18, ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.

Ces championnats se déroulent chaque saison sur 2 phases :

- a. une phase automne
- b. une phase printemps

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission compétente. Ses décisions peuvent être frappées d'appel dans les conditions prévues par les RG du District.

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces épreuves doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.

Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la phase automne et avant le début de la phase printemps à condition qu'il reste des places vacantes dans un groupe de « 2ème division phase printemps » dans laquelle l'équipe sera intégrée.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. Le championnat se dispute sur deux niveaux en matchs aller simple sur les phases automne et printemps :

- a. la D1 constituée de trois groupes, au maximum, à hauteur de 8 équipes par groupe au maximum
- b. la D2 constituée de groupes à hauteur de 10 équipes par groupe au maximum

4.2. La durée des matchs est de 2 fois 40 minutes en catégorie U15 et 2 fois 45 minutes en catégorie U18.

4.3. Les rencontres des championnats U15 et U18 se déroulent le samedi après-midi.

4.4. Le calendrier est établi par la commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais.

4.5. La constitution des groupes des championnats U15 et U18 de district est de la compétence de la commission spécifiée à l'article 2 du présent règlement. Elle est soumise à l'approbation du comité de direction.

4.6. La pyramide des championnats U15 et U18 sera publiée au début de chaque phase après enregistrement de tous les engagements d'équipes.

4.7. La totalité des rencontres de la phase automne devront impérativement se jouer avant les vacances de Noël. Cependant, il se peut, à titre exceptionnel, en cas d'enjeu majeur pour une accession ou une descente que la commission programme la/les rencontre(s) concernée(s) courant janvier.

Article 5 – Montées et descentes

Pour chacune des phases et pour chacun des niveaux un classement est établi par addition des points attribués suivant les dispositions de l'article 6-4 des RG du District. Les classements établis à la fin de chaque phase permettent de répartir les équipes admises à évoluer en D1 et D2.

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont relégués autant d'équipes que nécessaires pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 4.1 du présent règlement.

5.1. Mouvements à l'issue de chaque phase

a. Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre le niveau D1 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts.

b. De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées de D1 en D2 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de chaque phase automne intègrent le niveau district D1.

c. Concernant le choix des accessions en interdistricts, il sera fait application de l'article 6.4.2.2. des règlements généraux du District pour déterminer l'ordre de priorité des équipes en cas de besoin.

Article 6 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF de la LGEF et du District. La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la LGEF. Le championnat U18 est ouvert, uniquement, aux joueurs licenciés U16, U17 et U18.

Article 7 – Journée finale

En fin de saison, si le calendrier le permet et pour chaque catégorie (U15, U18), une journée finale sera organisée et verra s'opposer les quatre équipes classées première de chaque groupe de Première Division. L'équipe vainqueur se verra attribuer le titre de championne du District Meurthe-et-Moselle.

Article 8 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels.

Article 9 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission compétente du district prendra une décision.